



Message 013

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 3291

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0642/BE

Acceptation par la Commission de l'invocation de l'urgence (l'article 6, paragraphe 7, de la directive (UE) 2015/1535) et clôture de la procédure d'information.

MSG: 20243291.FR

1. MSG 013 IND 2024 0642 BE FR 26-11-2024 11-12-2024 COM URGENCY 26-11-2024

2. la Commission

3. DG GROW/E/3 - N105 04/63

4. 2024/0642/BE - C10P - Produits pharmaceutiques

5. l'article 6, paragraphe 7, de la directive (UE) 2015/1535

6. Le 25 novembre 2024, les autorités belges ont notifié, sous la référence 2024/642/BE, le projet de «décision portant prolongation de la soumission de l'exportation des médicaments Zypadhera 405 mg susp. inj. lib. prol. (pdr. + solv.) i.m. flac. 405 mg + 3 ml, Zypadhera 300 mg susp. inj. lib. prol. (pdr. + solv.) i.m. flac. 300 mg + 3 ml et Zypadhera 210» et a demandé la procédure d'adoption urgente prévue à l'article 6, paragraphe 7, de la directive (UE) 2015/1535.

Après examen du projet, la Commission est d'avis que la demande d'adoption urgente est justifiée.

Le fait que la Commission reconnaisse l'urgence de cette affaire ne préjuge en rien de son appréciation de la compatibilité de la mesure notifiée avec le droit de l'Union européenne.

Kerstin Jorna
Directeur général
Commission Européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu